



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-137 /9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 10 décembre 2020, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 19 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

**Représentés :** H. BARADEL, F. BEVILACQUA, J-L. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, B. GATTAZ, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, E. LIVERNAIS, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, B. SARRAT, B. SEVEN.

Le secrétaire de séance désigné est Franck DUFFOUR.

---

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE : Avenant de projet n°1 à la convention-cadre**

---

Rapporteur : Julien Polat

**EXPOSE :** La Ville de Voiron et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sont engagées dans le programme national « Action Cœur de Ville » qui vise à conforter l'attractivité du centre-ville de Voiron.

La convention-cadre du projet a été signée le 18 décembre 2018 en présence des partenaires du programme. Cette convention mettait en exergue les engagements des partenaires, la gouvernance du dispositif, le périmètre d'action, la durée, l'évolution et le fonctionnement général de la convention. De plus, une présentation du territoire, des défis à relever et des mesures déjà engagées par les collectivités étaient intégrés. C'est ainsi que la Ville de Voiron a pu proposer, dès la signature, des actions dites « matures » dans les cinq axes forts du programme. Des études complémentaires ont été également engagées dans la phase dite d'initialisation afin de préciser la stratégie et les nouvelles actions à mettre en œuvre pour redynamiser le centre-ville de Voiron.

Le programme Action Cœur de ville est en évolution constante, comme souhaité par le Ministère de la Cohésion des Territoires, pour répondre aux besoins des collectivités. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de ville » en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT est un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre la ville de Voiron, l'EPCI, l'État et ses établissements publics ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Il constitue un nouvel outil visant à mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. En ce sens, l'ORT vise une requalification d'ensemble du centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux ; et plus globalement le tissu urbain pour offrir un cadre de vie attractif propice au développement du territoire.

La loi introduit, notamment, une série de mesures dérogatoires et d'avantages qui s'appliquent aux ORT :

- l'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans le secteur d'intervention,
- la possibilité de suspendre, pour le Préfet de département, pendant 4 ans au plus l'instruction d'un projet d'implantation commercial hors périmètre ORT,
- un accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- le bénéfice de l'outil de défiscalisation Denormandie.

La convention d'ORT délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que les secteurs dits d'intervention. Valant engagement de la phase de déploiement et convention d'ORT, le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de ville aborde notamment les points suivants : bilan de la phase d'initialisation, synthèse du projet urbain, point sur les actions matures, définition des secteurs d'intervention, plan d'actions global.

Il convient de préciser que la convention d'ORT est susceptible d'évoluer, à terme, selon les projets de la collectivité.

#### **PROPOSITION :**

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Commerces et Sécurité en date du lundi 7 décembre 2020,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre Action Cœur de ville engageant la phase de déploiement et valant convention d'ORT,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (35 POUR)  
AINSI FAIT ET DELIBERE**

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT